

Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire



Dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier ou le second degré

Textes de référence : circulaire n° 2015-129 du 21.08.2015 : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Autre source : <https://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>

QUI peut bénéficier d'un suivi en ULIS ?

Les élèves orientés en ULIS sont ceux dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle et continue dans une classe ordinaire et qui ont besoin d'un parcours individualisé.

Les jeunes qui présentent :

- des troubles des fonctions cognitives ou mentales
- des troubles spécifiques du langage et des apprentissages,
- des troubles envahissants du développement (dont l'autisme),
- des troubles des fonctions motrices,
- des troubles de la fonction auditive,
- des troubles de la fonction visuelle,
- des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Comment en bénéficier ?

Il faut une notification émise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'ULIS.

Comment obtenir une notification ?

Les parents rassemblent les pièces qui constitueront la demande :

- CERFA de demande,
- CERFA médical,
- GEVA-Sco (à remplir par l'école)
- bilan psychométrique de moins de deux ans,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie des pièces d'identité et du livret de famille,
- tous les bilans faits

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) peut vous aider dans la constitution des demandes.

Dans votre secteur c'est Rachel GOLDSCHMIDT : referent67.sud3@ac-strasbourg.fr.

Le fonctionnement du dispositif Ulis

Les ULIS ne sont pas des classes mais sont des dispositifs permettant un accompagnement individualisé prenant en compte besoins spécifiques de chaque enfant.

L'élève est inscrit dans une classe de référence. Il y suit les cours qu'il est capable de suivre. Il vient à l'ULIS pour travailler les domaines dans lesquels il est le plus en difficulté.

L'enseignant coordonnateur chargé d'un dispositif ULIS est un enseignant spécialisé,

Il fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. **Il organise le travail** des élèves inscrit dans son dispositif **en lien avec les enseignants des classes de référence.**

L'emploi du temps de l'élève est construit en articulation entre des temps d'inclusions dans sa classe de référence, des apprentissages en ULIS et de prises en charge extérieures quand il y en a.

Cette scolarisation va :

- Permettre de consolider l'autonomie personnelle et sociale du jeune.
- Assurer un parcours personnalisé sans rupture.
- Poursuivre les apprentissages scolaires.
- Préparer l'élève à accéder à des dispositifs de formations professionnelles adaptés à ses compétences.

- Préparer le brevet ou le CFG (Certificat de Formation Générale) selon les possibilités de l'élève.

Les temps d'inclusions sont ainsi réfléchis et aménagés pour que l'élève puisse remplir ces objectifs.

Les temps de regroupement à l'ULIS permettent de :

- travailler les domaines qu'il ne peut suivre dans sa classe
- retravailler ou assimiler les cours suivis en classe ordinaire.
- Préparer le projet d'orientation (surtout en Ulis collège) en effectuant de stages et des immersions

Un bilan annuel est fait lors des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). L'ERSEH du secteur organisera cette réunion et finalisera le GEVA-Sco

Après L'ULIS-école ?

- orientation en collège avec ou sans dispositif ULIS
- orientation en SEGPA/EREA
- orientation en IME

Après l'ULIS Collège ?

De nombreux stages sont effectués en quatrième et troisième pour aider à définir le projet.

- Poursuite de la scolarité en CAP ou Bac pro en lycée professionnel avec ou sans l'appui d'un dispositif ULIS-Pro.
- IM-PRO (institut médico éducatif professionnel).
- Apprentissage.

Les dispositifs Ulis du secteur

HILSENHEIM Ulis école	SUNDHOUSE Ulis collège
MARCKOLSHEIM : Ulis collège	WITTISHEIM Ulis école
SELESTAT Ulis Collège BEATUS et MENTEL Ulis Lycée SCHWEISGUTH et SCHWILGUE ULIS école CENTRE ,MONNET et SAINTE-FOY	VILLE Ulis école

Attention : Les affectations sont faites par la Direction Académique en fonction des places disponibles, et non obligatoirement dans l'école/collège/lycée de secteur. Il est tenu compte autant que possible des préférences des parents **sous réserve de places disponibles.**

Il est possible dans certains cas de demander la mise en place d'un transport (matin et soir) et de demander l'inscription en périscolaire.